

Contrat-cadre BENEf 2009 en faveur des pays bénéficiaires

Compte rendu

Briefing des Contractants-cadre (sauf lot 5) le 9 novembre 2009

Participants :

- Pour la Commission : Hans Stausboll, Agnès Champion, Martin Pav, Gwenola Bouflet, Angélique Vanhoutte, Marie-Jeanne Vanderroost, María Rosado Dasi Ballester, Isabelle Bertrand (EuropeAid F4) et représentants des utilisateurs (EuropeAid)
- Les représentants des contractants-cadre des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

Introduction by Hans Stausboll, Head of unit F4 in charge of the FWC

After introducing the Framework Contracts team, part of the unit F4 of EuropeAid, Mr Stausboll, Head of Unit F4, underlined that the team cannot decide on behalf of the Contracting authority on payments problems since the final decision remains with the authorising officer. The FWC team main role is to clarify the applicable contractual provisions. The FWC helpdesk can answer questions to clarify and to harmonise procedural issues but cannot play the role of a judge taking a decision in a conflict.

FWC BENEf 2009 design introduces a number of major changes compared to its predecessor FWC BENEf which are based on a global review of our technical cooperation in order to obtain better results. Improvements for a higher quality have been sought as an answer to the criticisms of the European Court of Auditors in a special report. Other changes stem from the past experience and the suggestions of the users and FWC's (Framework contractors) for FWC BENEf.

Here are the main changes compared with the previous multiple FWC BENEf.

FWC BENEf 2009 has fewer contractors (65 instead of 80) due to a rationalisation of the lots and a better estimation of the users needs.

In order to obtain a higher quality, it was decided to reinforce the competition and increase the number of consulted FWC's (between 4 and 7, depending on the lots). The project manager decides on the number of contractors to select.

The definition of the categories of experts has been simplified (from 3 to 2 categories) and broadens up the upper category which includes all experts above 10 years experience. It should enable the FWC's to identify the expertise to offer out of a wider range of experts.

The evaluation of performance of the FWC's will be recorded in a database where only the Commission staff will be able to retrieve the information. The assessment will focus on the quality of the service by the FWC'r and not on the experts' performance. The monitoring of the evaluation system will be reinforced.

The evaluation of offers is now based on pre-defined criteria: 80% for the technical evaluation and 20% for the financial evaluation. This will increase the transparency of the procedure.

The project manager will be able to request a member of the Management team to attend the briefing/debriefing meetings, reinforcing the quality control of the outputs by the FWC'r. This attendance will be paid by the project.

Mr Stausboll invited the FWC'rs to respect strictly the following obligations.

Sub-contracting – when part of the services is transferred to another enterprise - requires ex-ante written authorisation of the Contracting Authority.

The Commission expects that the lead member will submit an offer to all requests, failing this, penalties may be imposed.

It is also expected that the experts who have done their job are paid on time.

The FWC'r must also guarantee the availability of the experts and pay attention to respect the timing of the execution of the assignments. The FWC users will ask for full respect of contracting conditions.

Presentation by Agnès Champion and Martin Pav and Questions

The presentation of the FWC BENEf 2009 followed the FWC procedure step-by-step and has been made both in English and French. The following points integrate the answers to the questions raised during the meeting or afterwards.

I. Preliminary observations

1. The starting date of the FWC BENEf 2009 has been delayed for many lots due to the increasing number of requests for information or claims introduced by unsuccessful tenderers. Lot 5 is not yet in force. The FWC BENEf 2009 retained 65 tenderers while there were 80 FWC'rs for the previous one.
2. The technical description of the lots has been improved and here are the main changes compared to FWC BENEf:
 - regarding the scope of the services for each lot,
 - the lists of sectors are not exhaustive
 - the requested expertise must fall within the scope of the lot, as given by its title
 - expertise from other lots may be requested but the lot is selected on the basis of the core expertise required. Any problem with the choice of the lot must be highlighted to the task manager
 - possibility to use the FWC BENEf 2009 for grants evaluations is offered for a number of lots
3. Les clauses du nouveau Contrat-cadre BENEf 2009 ont été modifiées en partie par rapport au précédent pour d'une part tenir compte de certains changements du Règlement financier et de ses modalités d'application et d'autres part opérer un rapprochement avec les contrats de services d'EuropeAid, ce qui devrait faciliter leur application.

Answers to questions

1. The consortium composition of a Framework contractor cannot be modified during the Framework contract duration without a prior approval of the Contracting authority as per article 7.6 of the General conditions.

2. When an EEIG (European economic interest group) is part of a consortium, the leader must also notify any change in the EEIG compositions. The EEIG is not bound by its composition at the moment of the tender submission/contract signature and can indeed modify its membership. However, since such a modification can alter the capacity of the consortium, any change for the FWC remains subject to a prior approval.

3. En ce qui concerne les obligations du contractant-cadre pour la couverture d'assurance des experts, il convient de se référer à l'article 13 des Conditions générales (CG). Le contractant doit s'assurer avant de démarrer la mission que l'expert est couvert par une assurance conformément à l'article 13: les preuves pourraient lui en être demandées. Il n'est pas tenu de prendre une nouvelle assurance si le risque à couvrir l'est déjà par l'expert.

The question of the maximum amount referred to in article 13 of the General Conditions (GC) for the legislation of the beneficiary country should be addressed to the EU delegation of the beneficiary country.

II. Les Termes de référence spécifiques

1. Contenu

Les TDR (Termes de référence) spécifiques doivent contenir au moins les aspects indiqués dans le modèle publié sur internet. Ils ne doivent pas déroger aux TDR globaux. Ils font partie du contrat spécifique et engagent les 2 parties.

Le but essentiel des Termes de Référence est de permettre

a) au contractant-cadre de faire offre en donnant une claire définition des inputs et des outputs et en décrivant le contexte;

b) de procéder au paiement en comparant les outputs délivrés et ceux demandés dans les TDR.

Les TDR spécifiques fixent les modalités d'exécution qui peuvent être modifiées par ordre de service ou avenant.

2. Experts

Description

Les inputs doivent être obligatoirement définis par catégorie. Tous les experts nécessaires doivent être demandés dans les TDR. The FWC has not "key" and "non-key" experts or provisions indicating that other experts will be selected later.

Les TDR spécifiques doivent définir

- des exigences minimales pour les compétences des experts: les contractants doivent proposer des experts qui y répondent sinon leur offre ne sera pas retenue étant considérée comme administrativement irrecevable.
- les expertises équivalentes pour les non-universitaires (par exemple en provenance de pays ne possédant pas une formation universitaire): le nombre d'années d'expérience dans le domaine du lot compensera l'absence de diplôme.

Language skills can be replaced by interpreter/translator services but are considered in the evaluation as part of the fees (the costs is added to the experts' fees).

The ToR's (Terms of Reference) may require either experts (each defined by its profile) or expertises to be covered by a team, regardless which one of the experts delivers which expertise. The second option offers more flexibility to the FWC'rs to build the team and is encouraged by the FWC team in the trainings and guidelines. The second solution also prevents that each of the profiles shows the same requirement such as "a good knowledge of the Commission rules" as it is normally sufficient that one of the team members brings such an expertise.

Categories

The experts' categories are differentiated by the number of years of experience in the field of the lot: Junior expert (3 years) and Senior expert (10 years). There is no requirement for the category "administrative support". Any increase of this minimum requirement via the specific ToR's is void since in contradiction with the FWC provisions. Il n'est ni possible, ni autorisé de demander un expert administratif dans les lots qui n'ont pas d'appels à proposition, voire pour une autre tâche que l'appui à l'évaluation des Appels à propositions dans ces lots.

Management team

Les TDR peuvent demander la présence d'un membre du management team au briefing et/ou débriefing, ce service entrant dans les coûts de la mission et les honoraires sont pris en compte pour l'évaluation financière.

Experts "locaux"

Les TDR ne peuvent pas demander d'experts "locaux". Ils ne peuvent pas restreindre l'accès de tous les experts de nationalités éligible par des critères tels que la nationalité d'origine, lieu de résidence etc. Cependant ils peuvent demander une expertise locale.

Team leader

It should be the responsibility of the FWC'r to propose which expert of the team will be the team leader. Normally, the ToR's should refrain from imposing which of the experts should be the team leader. The FWC does not impose any rule as to who should be the team leader.

Interviews

Les TDR spécifiques doivent indiquer s'il est prévu d'interviewer certains experts. Cette interview ne doit pas générer de frais au contractant.

3. Starting date

The ToR's should not foresee a precise date of assignment start as there is a high risk of change until the Specific contract is issued.

4. Reports

10 copies of a report (per type of report if several are requested, e.g. intermediary, technical, progress, final etc.), not more, are part of the fees. The contractor has to refuse to produce more copies which would be in contradiction with the FWC provisions.

Answers to questions

1. In order to facilitate the FWC'r and users' work, the model for the specific ToR's will propose to the users a pattern for the description of experts' profile or expertise

2. Les utilisateurs ne peuvent pas obliger les contractant-cadre à proposer des experts "locaux" en restreignant indûment le budget. En effet, ils ne peuvent pas diminuer de leur initiative les honoraires maximum contractuels.
3. Upon receipt of the request, the FWC'r can propose to the project manager to modify the number of experts or the inputs distribution between categories. If accepted, the project manager will inform all the FWC'rs consulted. The FWC must not on its own initiative modify it or his offer will then be considered as not compliant with the request.
4. Si le contractant estime au stade de la préparation de l'offre que le délai d'exécution/ de remise des outputs est insuffisant, il peut demander au gestionnaire de projet une clarification ou une adaptation des délais. Si le gestionnaire accepte, la modification sera communiquée à tous les contractants consultés. Lorsque ce problème est soulevé en cours d'exécution, le contractant-cadre est tenu d'exécuter la mission conformément aux TDR spécifiques qui font partie du contrat spécifique qu'il a signé.
5. Un membre du management team ne peut pas être proposé comme expert pour exécuter une mission. Sa présence au briefing / débriefing peut être demandée dans les TDR spécifiques et cette prestation sera payée. S'il agit dans le cadre du contrôle de qualité, son intervention fait partie des coûts de management du contractant-cadre et n'est pas payée en plus par le projet.
6. Users are reminded to respect the timing for the evaluation of offers and for the notification of results in the training courses that we carry out in the delegations and at the headquarters on a regular basis.
7. En ce qui concerne les honoraires des experts locaux, les coûts doivent refléter les prix du marché. Il y a parfois des différences notables entre ce que l'expert est facturé et ce qu'il gagne réellement ; des plaintes d'experts locaux ont déjà été reçues à ce sujet, même si le contenu de l'offre n'est jamais révélé aux experts.
8. Il n'est pas possible de laisser le contractant-cadre définir les inputs nécessaires en cas de contrat à prix forfaitaire pour des raisons liées à la mise en concurrence. Comparer des coûts d'inputs différents ne permet pas une évaluation équitable des offres. Toutefois, en cas de prix forfaitaire, une fois le contrat établi, le contractant gèrera ses inputs lui-même afin d'atteindre les objectifs. Le détail des inputs permet en outre d'établir la valeur des outputs fournis si tous ne sont pas livrés ou acceptés.
9. La Commission ne souhaite pas s'immiscer dans la manière dont le contractant s'y prend pour écrire la méthodologie. Les coûts relatifs à l'établissement d'une éventuelle méthodologie ne sont pas éligibles.

III. La Demande de prestations de services

1. Montant

Le Contrat-cadre couvre des opérations ne dépassant pas 200000 € Ce plafond pourrait se voir relevé lors de la prochaine révision du Règlement financier et c'est pourquoi les CG contiennent l'article relatif à la garantie bancaire en cas de préfinancement supérieur à 150000€

2. Délai

Les utilisateurs sont invités à lancer la procédure de consultation le plus tôt possible afin d'avoir la meilleure équipe possible. Le délai de soumission des offres de 14 jours est un minimum mais il est possible d'octroyer un délai plus long. Nous le recommandons aux utilisateurs en période de congés et en cas de demande d'équipes d'experts larges ou aux profils complexes.

3. Nombre de contractants-cadre

Le nombre de contractants-cadre consultés par demande est de 4 minimum. Pour les lots ayant plus de 4 contractants-cadre (le nombre peut varier de 4 à 7), le gestionnaire de projet choisit le nombre de contractants-cadre consultés entre 4 et 7, si le nombre de contractants du lot le permet. Son choix va notamment dépendre du marché, si l'expertise est rare ou non. Cette décision d'augmenter la concurrence pour chaque opération est destinée à accroître la qualité.

4. Relance d'une demande

Il n'est pas possible de lancer 2 fois la même demande au sein des lots du FWC BENEFC 2009 car leur taille (de 4 à 7 contractants) ne permet pas d'avoir 4 contractants-cadre différents consultés lors de la relance. En effet une deuxième chance n'est pas accordée au contractant-cadre déjà consulté qui n'est pas autorisé à faire offre 2 fois pour la même demande.

Il est cependant possible de relancer la demande infructueuse suite à des modifications substantielles. Elle sera envoyée aux mêmes contractants-cadre que ceux consultés initialement. Le gestionnaire de projet peut modifier les exigences des TDR spécifiques sur base des informations des contractants-cadre qui n'auraient pas réussi de faire offre la 1^{ère} fois pour des raisons justifiant une révision des TDR.

Answers to questions

1. Cancellations of requests may occur. Cancellation does not give rise to compensation as the preparation of tenders cannot be refunded. Such cases are limited by the fact that no request can be launched prior to a financing agreement/decision (credits must be available).
2. For the FWC BENEFC 2009, the informatics system producing the requests for services proposes by default
 - a global price contract when the project manager indicates that the action is a "Study" and
 - a fee-based contract when the action is a "technical assistance".

However, this selection by default can be modified but the project manager since a study must be fee based because of reimbursable items impossible to evaluation at the time of the request.

3. CRIS (Common Relex Information System) propose les contractants-cadre les moins consultés en fonction du nombre des demandes qu'il a enregistré pour chaque contractant au sein du lot. L'utilisateur peut modifier cette sélection si c'est justifié, notamment en cas de conflit d'intérêts.
4. Pour les experts, la nationalité à prendre en compte est celle du passeport.
5. Le document "Déclaration d'exclusivité et de disponibilité" que doit signer l'expert proposé dans l'offre d'un contractant-cadre ne doit pas servir à des fins particulières du contractant-cadre qui voudrait s'assurer de la disponibilité de plusieurs experts en même temps afin de pouvoir en retenir un au moment de l'envoi de l'offre. Son contenu ne peut pas être non plus repris sous un autre intitulé et utilisé aux mêmes fins.

Les contractants sont libres de leur politique commerciale qui doit rester néanmoins conforme à la libre concurrence. La déclaration d'exclusivité et de disponibilité ne doit servir qu'en tant que document faisant partie de l'offre et non pour des objectifs privés. La déclaration d'exclusivité ne doit être signée par l'expert que lorsqu'il est proposé dans une offre.

6. La demande de fixer une date limite de validité à la déclaration de la disponibilité sera examinée et s'il est possible de modifier le modèle standard, la période minimale de validité devrait être en principe de 14 jours suivant la date limite de la remise des offres.
7. En cas d'indisponibilité d'un expert du contractant-cadre retenu, le pouvoir adjudicateur peut décider soit d'accepter un remplacement soit d'annuler l'attribution et de retenir la 2^o meilleure offre. Toutefois, nous constatons que cette 2^o solution est de plus en plus retenue.

IV. L'Offre

1. Confirmation de l'intention de faire offre

C'est une étape nécessaire pour éviter des retards ou réparer des oublis. Encore trop de contractants l'ignorent.

Le modèle d'intention de faire une offre est disponible sur internet. Cette confirmation est impérative car si le contractant ne peut pas faire offre sur base d'un conflit d'intérêt passé, le gestionnaire de projet doit pouvoir décider le plus rapidement possible s'il convient ou non de consulter un autre contractant du lot.

Lors de cette confirmation, le contractant peut déjà vérifier le budget et réagir si celui-ci est incorrect, relever les éventuels problèmes/incertitudes liés à la demande (il y a-t-il ou non conflit d'intérêt, problème concernant les inputs, timing, etc.) et en informer le gestionnaire de projet avec éventuellement copies aux autres contractants sélectionnés.

Les contractants-cadre ont une obligation de faire offre. Cependant

- En cas de conflit d'intérêt, le contractant ne peut faire offre et doit immédiatement avertir le pouvoir adjudicateur.
- En cas d'incapacité de faire offre, le contractant doit avertir le pouvoir adjudicateur et spécifier les raisons qui ne lui ont pas permis de soumettre l'offre. Une réponse laconique du style "on n'a pas trouvé d'expert" ne convient pas. Il faut préciser quelle expertise particulière a posé problème ou quel autre élément des TDR a généré la difficulté (par exemple, le temps de mobilisation pour une mission ininterrompue de 8 mois dans le Pacifique n'était que de 10 jours).

2. Offer

The form for the offer is to be respected and all the details must be specified clearly (quantity, price unit, items...). The offer must be signed internally before it is sent but there is no obligation to send this signed copy (scan). A simple electronic version by e-mail is accepted.

A special attention should be paid for the calculations.

3. CV

The place of residence of the expert must be indicated in the CV.

Signatures of experts on the statement of exclusivity and availability should be checked by the Contractors e.g. against their identity documents, passports etc.

4. Additional information

- when an interview is foreseen, the contractors should provide how and where to contact the experts.

- il faut indiquer s'il y a des sous-traitants et l'objet de la sous-traitance. Il y a sous-traitance lorsqu'une partie des services (ex.: enquêtes sur le terrain) est confiée à un tiers. Conformément à l'article 4 des CG, une autorisation préalable du pouvoir adjudicateur est nécessaire. Quand l'offre mentionne la sous-traitance, la signature du Contrat spécifique vaut autorisation. Un accord écrit, ex-ante, même après le démarrage de l'action mais avant qu'il soit fait appel à une sous-traitance, est possible.

Une sous-traitance de l'action dans son ensemble n'est en aucun cas autorisée. Cela revient à une cession du contrat (cf. article 3 des CG). Les TDR globaux indiquent le contraire dans le point 8.4 : ceci est une erreur et les Conditions générales prévalent.

La gestion du Contrat-Cadre lui-même ne peut pas être sous-traitée.

L'article 4 des CG précise que les experts recrutés pour le projet ne sont pas considérés comme des sous-traitants.

Les TDR spécifiques indiqueront si la sous-traitance n'est pas autorisée du tout ou pour certaines prestations.

Les obligations de l'article 24 des CG pour l'archivage sont les mêmes en cas de sous-traitance ou non.

5. Envoi

L'envoi de l'offre doit se faire avant minuit du lieu où le chef de file du consortium est enregistré.

Answers to questions

1. In the CV model, under item 13 "Professional experience, the column for "Company & reference person" refers to the entity to which the services described are delivered: it may be a company or a public body or similar (contracting authority). The column "Description" should contain all relevant information related to the professional experience mentioned.
2. The statement of exclusivity and availability commits the expert either a) for the period of execution (second bullet) with the starting and end dates clearly indicated or b) for the periods indicated in the specific ToR's in case of services with interruptions (no dates mentioned in the statement)
3. In case of a request to all the consulted FWC'rs to extend the validity of their offers, the project manager may or not authorise the FWC'rs to submit alternative CVs when their original experts are no longer available.
4. Les contractants-cadre consultés peuvent être autorisés à soumettre des documents relatifs à l'offre après la date limite de soumission des offres lorsque les évaluateurs décident de donner un délai supplémentaire pour des documents administratifs tels que la Déclaration d'exclusivité et de disponibilité. Ceci est une flexibilité dépendant des circonstances telles que par exemple l'urgence de finaliser l'évaluation, la présence et disponibilité des évaluateurs, en particulier des représentants du bénéficiaire, le type de document manquant. Par conséquent, l'octroi et la durée du délai supplémentaire est laissé à l'appréciation des évaluateurs.

V. L'Evaluation des offres

Le comité d'évaluation vérifie d'abord la recevabilité des offres qui dépend du respect :

- de la date limite de réception,

- de la nationalité: des experts (passeport), des membres du consortium exécutant la mission et éventuellement des sous-traitants,
- des honoraires maximum contractés,
- du budget maximum le cas échéant,
- des exigences minimales demandées,
- de l'absence de conflit d'intérêt et autres dispositions contractuelles du Contrat-cadre.

Si l'offre est recevable, le comité procède à l'évaluation technique et financière : le score final sera basé sur l'évaluation technique pour 80% et l'évaluation financière pour 20%. Les points attribués techniquement et les honoraires proposés sont encodés dans le système CRIS qui calcule automatiquement les scores finaux.

Les perdants sont informés de leur score technique, du nom du contractant-cadre retenu et du montant contracté. Le pouvoir adjudicateur n'a pas le droit de donner d'autres informations en raison de la confidentialité des offres.

Le bénéficiaire est désormais invité à participer à l'évaluation des offres et s'il ne participe pas, il doit donner son approbation sur les experts.

Answers to questions

1. The specific ToR's can introduce sub-criteria and corresponding weights for the technical evaluation but this is not an obligation.
2. Les contractants-cadre ne sont pas autorisés à proposer comme experts des membres du management team.
3. Pour les interviews, si l'expert que souhaite proposer le contractant-cadre n'est pas joignable pendant la période de validité de l'offre, le contractant est invité à ne pas le proposer. L'interview ne peut être reportée parce qu'un expert ne peut être joint.

VI. Le Contrat spécifique

1. Contenu

Les Conditions spéciales, article 2, précisent l'ordre hiérarchique des documents contractuels. Il est expressément indiqué que les contrats spécifiques doivent respecter les dispositions contenues au niveau du Contrat-cadre. Si tel n'est pas le cas, le contractant pourra refuser de signer le contrat spécifique (ex. : montant de préfinancement modifié).

2. Signature / entrée en vigueur

Le Contrat spécifique est d'abord signé par le pouvoir adjudicateur et envoyé par fax au contractant-cadre. Il arrive ensuite par courrier en double exemplaire chez le contractant-cadre. Attention, à cet égard, si le contractant-cadre veut voir arriver les contrats spécifiques à une adresse différente de celle indiquée dans sa FEL (fiche d'entité légale), il devra le signaler au gestionnaire du projet. En effet sur le Contrat spécifique, c'est l'adresse de l'entité légale qui apparaît et non l'adresse commerciale; il est prévu que ceci soit modifié dans l'avenir. Le Contractant-cadre renvoie un exemplaire du contrat spécifique contresigné et accompagné de l'offre originale signée et ses annexes (la méthodologie éventuelle, les CV et les déclarations d'exclusivité et de disponibilité originales).

Les TDR globaux imposent un délai minimal de mobilisation des experts: la mission ne pourra démarrer que 10 jours au moins après la notification par fax du contrat spécifique, sauf accord du contractant-cadre.

3. Modifications

L'article 20 des CG indique qu'elles se font par avenant si elles sont substantielles, sinon par ordre de service.

Dans un souci d'efficacité, une flexibilité a été introduite pour le FWC BENEFC 2009 pour le remplacement des experts. Ce changement pourra maintenant être effectué par un ordre de service du gestionnaire du projet et non plus nécessairement par un avenant à condition que l'expert remplaçant présente au moins des qualifications ou une expérience équivalente.

L'article 20.6 des CG donne une autre flexibilité avec l'ordre de service verbal. Si ce dernier nécessite toujours une confirmation écrite ultérieure, il suffit comme base juridique pour exécuter une modification mineure en cas d'urgence telle qu'une courte extension en dernière minute d'une mission sur place.

The Framework contractors are reminded to ask for prior authorisation before modifying their management team members whose list is published in our internet pages. The management team list and CV's are part of the FWC as annex IV.

Answers to questions

1. Une date de fin d'exécution existe dans CRIS au niveau du Contrat spécifique. Elle n'a pas de valeur contractuelle. La date de fin d'exécution résulte des TDR qui fixent la période d'exécution. Mais CRIS doit être modifié par le gestionnaire opérationnel en cas de changement de cette date car sinon il peut en résulter des problèmes pour le paiement final. La date de fin d'exécution correspond à la date de remise des outputs.
2. For fee based contracts, timesheets need to be signed by the project manager for the days the expert was on mission in the country. The project manager does not sign for the days the expert was working outside the country. The timesheet does not need to be signed by the expert. For global price contract, no timesheet is required.

L'article 24.2 des CG prévoit la possibilité que ce soit un représentant du pouvoir adjudicateur qui signe les feuilles de présence. Son identité doit être clarifiée avec le pouvoir adjudicateur au moment du briefing ou par mail. Cela dépendra de la structure et du niveau de décentralisation. Cela peut-être le représentant du bénéficiaire du projet ou un membre de la Délégation.

3. Dans le glossaire des Conditions générales il est indiqué que les jours sont des « calendar days ». Cela ne veut pas dire que les semaines de travail sont des semaines de 7 jours et que les experts doivent travailler samedi et dimanche. Cela signifie que les durées indiquées dans le contrat sont définies en jours calendrier.

VII. L'évaluation de l'exécution

L'évaluation porte sur les performances des contractants-cadre et non celles des experts. Le gestionnaire de projet communiquera l'évaluation au contractant-cadre. En ce qui concerne les experts, il y a seulement un enregistrement au niveau du contrat spécifique de leur nom et date de naissance.

Les commentaires des contractants peuvent être pris en compte conformément au TDR globaux et l'évaluation modifiée en conséquence. Si la décision est prise de ne pas modifier l'évaluation, les commentaires doivent néanmoins être joints à l'évaluation dans le système CRIS.

Ces évaluations sont utiles notamment dans le cas d'offres ultérieures car elles donnent une meilleure idée de la performance du contractant-cadre. Cela permettra aussi à l'équipe contrat-cadre de contrôler les résultats, de suspendre les firmes qui n'ont pas de bons résultats ou s'abstiennent ou ne parviennent pas trop souvent à faire offre.

Answers to questions

L'évaluation porte sur les performances du contractant-cadre c.à.d. sur celles du/des membres(s) du consortium qui a/ont exécuté les prestations. A cet égard, la fiche d'évaluation précisera la/les firmes ayant exécuté la mission.

VIII. Payments

Pre-financing

199 999 Euros is presently the maximum budget for a specific contract. With the current revision of the Financial regulation, we asked for an increase of this ceiling to 300 000 Euros. In order to cover this possibility, we kept the provision related to the banking guarantee in the GC for all lots (for lot 5, it is anyway with the 80% pre-financing).

Answers to questions

1. The FWC website publishes as bank guarantee model the model applicable for all EuropeAid payments. It does not bear any time limit and the suggestion of some FWC'rs to have a model with a time limit, e.g. up to the end of the duration of the Framework Contract for example, so that the costs would be less important and so the pre-financing more interesting for the contractors, will be submitted by the FWC team to the unit responsible for the model.

2. Whatever the number of supporting documents for a fee based contract is, they all must be submitted with the final invoice.

3. La publication des comptes bancaires sur Internet a fait l'objet d'un accord des contractants pour le 1er Contrat-cadre. Cette publication n'a jamais soulevé d'objection depuis et aucun problème n'a été relevé à cet égard. Elle est nécessitée par le fait que les autorités décentralisées utilisent le Contrat-cadre sans pouvoir utiliser les données des contractants-cadre introduites dans CRIS pour les paiements. Toutefois nous sommes prêts à examiner les problèmes que cette publication susciterait aujourd'hui et qui sont à communiquer à l'équipe contrat-cadre.

4. Il n'y a pas de disposition expresse dans le Contrat-cadre sur une date limite d'envoi de la facture finale. Mais l'article 29 des CG prévoit que les obligations de paiement de la Commission s'éteignent 18 mois après la fin d'exécution des prestations.

5. Pour un contrat à prix unitaires, le contractant-cadre peut facturer des montants supérieurs à ceux prévus pour les remboursables du moment que le total des remboursables n'est pas dépassé et que les quantités restent les mêmes. Si les quantités sont dépassées ou si cela nécessite un transfert des honoraires vers les remboursables à condition que la variation ne dépasse pas 15% du montant du contrat, le contractant-cadre doit obtenir l'accord préalable du gestionnaire de projet (ordre de service) conformément à l'article 20 des CG.

6. Pour les postes du budget de l'offre comprenant plusieurs items (ex. : billets d'avion), il faut respecter les quantités proposées dans l'offre et toute variation doit être autorisée au préalable. Si

le montant du poste est dépassé sans modification des quantités, il faut déterminer si un transfert d'un autre poste est possible (poste remboursable: pas d'accord préalable ; poste honoraires : accord préalable) ou sinon, demander un avenant pour modifier le montant du contrat.

7. En cas de voyages en voiture, les frais soient remboursés sur base du prix du trajet en train 1ere classe ou sinon sur base du prix d'un autre transport public.

8. Il n'est pas possible d'inclure dans les frais remboursables les coûts relatifs aux virements de fonds nécessaire dans le cadre de l'exécution du projet (pour un atelier de restitution par exemple). Ces frais administratifs sont réputés couverts ou intégrés dans les honoraires.

9. Per diem for local experts

The "rule" according to which a local expert was entitled to receive per diem if he/she was residing at least 200 km far from the place of the assignment, does not apply. Per diem is due per night spent on the spot (except when the expert is in the plane) including for experts resident locally. Whether their overnight is in the interest of the project or not is to be clarified on ad hoc basis with the project manager. E.g. an agreement may be reached that during the rainy season, a per diem is eligible as it is unrealistic to ask the expert to go back home even 30 km as the roads do not allow it but that during the dry season the travel is perfectly feasible and the per diem is not justified.

10. Travel days

Travel days, and thus working days, include the day the expert starts travelling, the day he/she arrives to the field, the day he/she starts his/her return home and the day he/she actually gets home. However, the contracting authority may demonstrate that the expert was perfectly able to work that day also for another client and therefore the same day cannot be charged to two projects / clients. E.g., the full day paid is not justified for an expert living in Orly and having to take a plane leaving at 11pm. In such cases, it is expected that both parties identify a solution based on mutual, ad hoc agreement.